

## Covid19 : la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin débloque 1 million d'Euro pour les artisans, commerces et très petites entreprises.



*Le monde traverse une crise sanitaire sans précédent. L'épidémie gagne chaque jour bon nombre de nos concitoyens et ralentit considérablement l'activité économique. Faisant face à cette période exceptionnelle, l'agglomération de Lens-Liévin a décidé de s'affirmer une nouvelle fois comme un partenaire engagé et à l'écoute des besoins des entreprises. Elle a donc bâti un plan sans précédent à destination des artisans, des commerces et des très petites entreprises.*

### Mise en place d'un fond d'urgence de 1 M€ pour les TPE:

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin met en place un fond d'urgence d'un million d'euros, sous forme d'avances remboursables, en faveur des très petites entreprises, artisans et commerçants.

Ce fond s'ajoute aux mesures déjà prises par l'agglomération dont notamment la suspension des loyers en pépinières et hôtels d'entreprises et le renoncement aux pénalités sur les retards de livraison des fournisseurs et de retard sur les chantiers de la CALL dans le cadre des marchés publics.

L'aide est cumulable avec les aides mises en place notamment par l'Etat et la Région Hauts-de-France.

### Montant de l'aide:

Le montant alloué est compris entre 1500 et 5000 euros, sous forme de prêt d'honneur au chef d'entreprise.

### Entreprises éligibles:

- Effectif entre 1 et 10 salariés
- Commerçants et artisans inscrits au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM)
- Activités non éligibles : professions réglementées ou assimilées, activités financières et immobilières, franchises non indépendantes, commerces non sédentaires, déménagements intracommunautaires.
- Les commerces devront relever du périmètre « action cœur de ville » de Lens ou Liévin, d'un centre-ville/village pour les autres communes de l'agglomération ou d'un quartier politique de la ville.
- Chiffre d'Affaire  $\leq$  1 million d'€
- A jour des versements fiscaux et sociaux (ou bénéficiant d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers – CCSF)

**Critères d'attribution:**

- Pour les entreprises de moins d'un an : justifier d'un arrêt total d'activité ou d'une activité très réduite (moins de 50% du chiffre d'affaires prévu).
- Pour les entreprises de plus d'un an: justifier d'un arrêt d'activité ou d'une baisse significative par rapport à la même période de l'année précédente (minimum 40 % de baisse d'activité).

**Modalité de l'aide:**

Le fonds d'urgence est mobilisable sans contrepartie bancaire, sous forme de prêt sans intérêt.  
Durée de remboursement : 2 ans maximum, à partir du 1er janvier 2021.

**Dossier à constituer:**

- Principe : un dossier simple et rapide à envoyer par mail ; signature électronique
- Un imprimé type
- Copie des 3 derniers relevés de comptes de l'entreprise, personnel et comptes d'épargne
- Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements
- Avis d'imposition
- Documents sur perte d'exploitation (documents comptables lorsque c'est possible)
- Un justificatif d'identité
- Un extrait Kbis
- un RIB pour permettre le versement de l'aide
- Instruction en 72h (en jours ouvrés)

**Dépôt du dossier**

Le dossier est à renvoyer par mail avant le 30 avril conjointement aux deux adresses mail suivantes:  
deveco@agglo-lenslievin.fr  
contact@initiative-gohelle.fr

Pour tout renseignement, merci d'envoyer un message à:  
deveco@agglo-lenslievin.fr en laissant vos coordonnées, vous serez rappelé dans les meilleurs délais.  
Tél : 03 21 790 500